

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS :**  
**« Voyage à Tahiti avec Air Tahiti Nui »**

**Article 1 : Société Organisatrice**

Le présent jeu-concours « **Voyage à Tahiti avec Air Tahiti Nui** » est organisé par la société GLENAT EDITIONS, Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000.000 euros, immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 302 069 414 dont le siège social est situé au 37 rue Servan 38000 GRENOBLE France (ci-après « la Société Organisatrice »).

Ce concours n'est pas organisé, ni sponsorisé par la Société So Buzz (hôte du jeu-concours), ni par les sociétés partenaires du concours, ni par aucune librairie offrant à la vente la série de bandes dessinées *Pitcairn*. Les informations que les participants fournissent seront utilisées uniquement par la Société Organisatrice.

**Article 2 : Objet du jeu-concours**

A l'occasion de la sortie de *Pitcairn – Tome 4*, la Société Organisatrice met en place un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, du 17 octobre 2024 (09h00 – heure française) au 07 Novembre 2024 (23:30 – heure française) intitulé : « **Voyage à Tahiti avec Air Tahiti Nui** » permettant aux participants de gagner : pour le 1<sup>er</sup> lot : deux billets d'avion aller-retour Paris – Tahiti et les tomes 1 à 4 de la série de bandes dessinées *Pitcairn* dédiées et pour les lots 2 à 10 : les tomes 1 à 4 de la série de bandes dessinées *Pitcairn*.

Le concours est accessible sur le site : <https://www.glenat.com/jeux-concours/gagnez-un-voyage-tahiti-avec-air-tahiti-nui>

Et sera relayé sur les réseaux sociaux :

- <https://www.facebook.com/GlenatBD>
- <https://twitter.com/GlenatBD>
- <https://www.instagram.com/GlenatBD>
- <https://www.facebook.com/AirTahitiNuiFrance>
- <https://x.com/AirTahitiNuiFR>

**Article 3 : Conditions de participation**

3.1. Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès des éditions Glénat, disposant d'une adresse e-mail valide.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse électronique des participants.

Ce jeu-concours est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique).

3.2. Sont exclus de toute participation au présent jeu-concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que l'ensemble du personnel de la société So Buzz.

3.3. Les participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu-concours.

3.4. La participation au jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

#### **Article 4 : Modalités de participation**

Le jeu-concours se déroule comme suit :

##### **Phase #1 : participation**

Pour participer, le joueur doit :

1. Se connecter à l'adresse prévue pour accéder au jeu : <https://applications.so-buzz.com/app/d91bb091c9dcaa4946c4>
2. Remplir les champs obligatoires du formulaire de participation et confirmer la prise de connaissance et l'acceptation du règlement du jeu en cochant la case correspondante (« opt-in »). Les champs obligatoires sont les suivants : prénom, nom, date de naissance, adresse email.
3. Répondre aux quatre questions du quiz

##### **Phase #2 : tirage au sort**

Parmi l'ensemble des participants du jeu-concours nommé « **Voyage à Tahiti avec Air Tahiti Nui** », ayant respecté les modalités de participation requises ci-dessus en phase #1, les termes et conditions du présent règlement du jeu-concours et ayant répondu correctement aux quatre questions du quiz, dix participants seront sélectionnés par tirage au sort, qui sera effectué le 08 novembre 2024

Les résultats seront publiés le jour du tirage au sort sur le site Glénat.com :

<https://www.glenat.com/jeux-concours/gagnez-un-voyage-tahiti-avec-air-tahiti-nui>

#### **Article 5 : Sélection des gagnants**

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même prénom, même adresse électronique).

Les gagnants seront désignés par tirage au sort après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

#### **Article 6 : Dotations**

Le jeu-concours est composé des dotations suivantes :

##### **1<sup>er</sup> lot :**

- Deux billets aller-retour Paris-Tahiti en classe Moana Economy avec la compagnie Air Tahiti Nui pour une valeur de 2832€ HT par personne (5664€ HT au total).  
Conditions d'utilisation des billets
  - Billets nominatifs, non cessibles, pas de surclassement possible,
  - Valables du 15 janvier 2025 au 14 décembre 2025. Embargo entre le 15 juin 2025 et le 31 août 2025.
  - Dates au choix du gagnant, sous réserve de la disponibilité des sièges déterminée à la seule discrétion d'Air Tahiti Nui.
  - Les billets sont valables uniquement sur les vols réguliers opérés par Air Tahiti Nui, au départ de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle. Le transport aller-retour entre le domicile du gagnant et l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle est à la charge du gagnant.
  - Les taxes aériennes (sujettes à modification) sont à la charge du gagnant.
  - Le lot ne comprend pas les assurances voyages
  - Les billets ne peuvent pas être échangés contre de l'argent ou d'autres biens ou services ou utilisés conjointement avec toute autre offre ou remise.
  - L'accumulation de miles ne sera pas autorisée sur ces billets.
  - Le gagnant et son accompagnant doivent voyager ensemble aux mêmes dates et sur le même trajet à l'aller comme au retour. Si le gagnant ou, le cas échéant, son accompagnant n'est pas en mesure d'utiliser son billet d'avion, aucune alternative en espèces ne sera fournie.

- Il incombe au gagnant et à son accompagnant de remplir les formalités administratives et d'être en possession des pièces administratives nécessaires à leur voyage (cf. les formalités demandées pour le transit aux Etats-Unis et par la Polynésie française au moment du voyage). La Société Organisatrice décline toute responsabilité si le gagnant ou son accompagnant n'est pas en mesure d'utiliser les billets d'avion si les documents de voyage, les visas ou les conditions de voyage ne sont pas valides et/ou respectées.
- Un lot de quatre bandes dessinées **Pitcairn** – Tomes 1 à 4 dédiées par les auteurs, parues aux éditions Glénat – valeur d'un ouvrage : 14,5 € TTC soit une valeur globale de 58 € TTC

#### **Lot 2 à 10 :**

- Un lot de quatre bandes dessinées **Pitcairn** – Tomes 1 à 4, parues aux éditions Glénat – valeur d'un ouvrage : 14,5 € TTC soit une valeur globale de 58 € TTC

La dotation ne pourra en aucune manière être remboursée et/ou échangée contre un autre lot, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service, à la demande du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances et notamment en cas d'indisponibilité des dotations, la nature des dotations ou de proposer des dotations de même valeur.

#### **Article 7 : Acheminement des lots**

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les dix gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par e-mail, le 08 novembre 2024 afin de les informer de leur gain et de récolter leurs coordonnées postales et téléphoniques.

Toute personne gagnante potentielle devra répondre au message de la Société Organisatrice et fournir toutes les informations demandées, le cas échéant, avant le 22 novembre 2024. En l'absence de réponse dans le délai imparti, en cas de disqualification ou si une personne gagnante potentielle ne peut être jointe, les lots seront définitivement perdus sans que cela ne donne lieu à une quelconque indemnité. Les lots ne seront pas remis en jeu et seront perdus.

Les bandes dessinées seront envoyées aux gagnants des lots 2 à 10 par voie postale.

Les billets d'avion feront l'objet d'un voucher de la compagnie Air Tahiti Nui correspondant aux 2 billets d'avion qui sera envoyé par voie électronique.

Le gagnant du lot 1 pourra faire valoir son voucher auprès de la compagnie Air Tahiti Nui et réserver son voyage conformément aux conditions détaillées à l'article 6 par mail à [agence.fr@airtahitiniui.com](mailto:agence.fr@airtahitiniui.com) et [andres.tofalo@airtahitiniui.com](mailto:andres.tofalo@airtahitiniui.com).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une valorisation, ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

#### **Article 8 : Remboursement des frais de participation**

La Société Organisatrice n'acceptera que les demandes de remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu-concours dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication

locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL, fibre...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS  
Jeu-concours « **Voyage à Tahiti avec Air Tahiti Nui** »  
24 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
CS 80269  
92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

#### **Article 9 : Limitation de responsabilité**

La participation au jeu-concours « **Voyage à Tahiti avec Air Tahiti Nui** » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-concours ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu-concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu-concours.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La participation au jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours « **Voyage à Tahiti avec Air Tahiti Nui** » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique

ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu-concours sous son propre et unique nom et/ou utilisant un pseudo/compte sur les réseaux sociaux dont il est le seul et unique propriétaire/utilisateur (ou pour les mineurs de moins de 13 ans via le compte du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale). Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant. De même, toute tentative d'utilisation du jeu-concours en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu-concours, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

#### **Article 10 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour l'envoi du gain, les gagnants doivent nécessairement fournir à la Société Organisatrice certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse postale, email ...). Ces informations sont traitées, enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix et/ou la mise en place de la dotation.

Ces informations feront l'objet d'une sauvegarde sur des serveurs de stockage fiables et sécurisés permettant leur conservation en toute sécurité et ne seront conservées que le temps nécessaire à l'accomplissement du traitement consenti par le Participant.

En participant au jeu-concours, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information (« newsletter ») de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Sans leur consentement explicite, les informations personnelles ne pourront être utilisées pour d'autres finalités.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que du règlement général sur la protection des données (no 2016/679 du 14 avril 2016), les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS  
Jeu-concours « **Voyage à Tahiti avec Air Tahiti Nui** »  
24 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
CS 80269  
92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

#### **Article 11 : Dépôt et consultation du règlement**

A compter de la date de sa mise en place, ce jeu-concours fait l'objet du présent règlement.

Le règlement est consultable en ligne à l'adresse : <https://www.glenat.com/jeux-concours/gagnez-un-voyage-tahiti-avec-air-tahiti-nui>

Le règlement est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du Jeu à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS  
Jeu-concours « **Voyage à Tahiti avec Air Tahiti Nui** »  
24 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
CS 80269  
92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

Le timbre lié à la demande de communication du règlement sera remboursé sur simple demande écrite à l'adresse susmentionnée sur la base d'une expédition au tarif lent en vigueur. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par foyer (même nom, prénom, même adresse).

En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou orale concernant le fonctionnement de ce jeu-concours.

#### **Article 12 : Litiges**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'un mois après le tirage au sort du Jeu-concours « **Voyage à Tahiti avec Air Tahiti Nui** »

Toute demande de contestation doit être adressée, par voie postale, à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS  
Jeu-concours « **Voyage à Tahiti avec Air Tahiti Nui** »  
24 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
CS 80269  
92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX